

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 07 Novembre 2018
A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C, Lorgeoux J.P. Le Galloudec A

Les décisions et oppositions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.

OPPOSITION

Dossier : Khechchab Yanis (U10)
Opposition du club : Riantec O.C.

La commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'AS Pluvignoise un courrier notifiant où le joueur Khechchab Yanis évolue pour la saison 2018/2019.

CAS DIVERS

Dossiers Boissel Melvyn, Le Leuch Killian, Le Mignant Thomas et Le Touze Diwan
Club demandeur : Port Louis Ent. Sud Outre Rade

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec exemption du cachet « mutation » pour participer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Dossier : Guillet Tristan (U18)
Club demandeur : l'AS Pleubian

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Le Quéré Quentin (U15)
Club demandeur : US Ploubezre

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossiers Cuziat Quentin, Fay Samuel, Godgrand Arthur et Grandpierre Malo (U17)
Club demandeur : US Ploubezre

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier (U18) Simon Théo
Club demandeur : Union Offensive du Trégor de Plounérin

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans sa catégorie d'âge.

Dossiers (U18) Allain Pierre, Le Grand Maël (U19)
Club demandeur : Union Offensive du Trégor de Plounérin

La Commission, pris connaissance des dossiers, maintient les licences avec le cachet « Mutation » sans restriction de participation.

Dossiers Huet Pierre et Valentin, Le Maux Alban, Menguy Gervan (U15) et Nivet Cyril (U16)
Club demandeur : Noyal Pontivy

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Dossier Orakci Mikail (U20)
Club demandeur : Vannes ASTO

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Marie Louis jérémy (senior)
Club demandeur : AS Vezin Foot

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossiers Bonthonnou Léa, Merckling Clémence et Perrier Tifenn (U16F)
Club demandeur : Lorient FC

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde les licences avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ